



SEANCE DU 6 MARS 2025

L'an **deux mil vingt-cinq le six mars** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

PRÉSENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien, ZANA GONCALVES Gaëlle, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, BLANC Stéphanie, LEVELEUX Léna, SEVE Sonia,

EXCUSÉ : VEUILLET Stéphane, a donné pouvoir à Vincent ROCH

Date de la convocation : 28 février 2025

Secrétaire de séance : Léna LEVELEUX

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 15

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025
- Budget principal – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
- Budget principal – Compte financier unique (CFU) 2024
- Préparation budgétaire 2025
- Autorisation dépenses fêtes et cérémonies
- Subvention exceptionnelle voyage scolaire 2025
- Mise à jour du tableau des emplois de la commune
- Informations diverses
- Questions diverses

Le conseil municipal désigne Madame Léna LEVELEUX secrétaire de séance.

PV de la séance du 30 janvier 2025 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :

Cimetière : Renouvellement de la concession CHANE ROZIER pour une durée de 30 ans

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivant :

Délibération 2025.05 : FINANCES – Budget principal – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits ouverts en dépenses d'investissement au BP 2024 : 167 338.43 € (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'études relatives à la solarisation de la salle polyvalente, opération 219 :

- à hauteur de 3 000.00 € pour l'étude structure auprès du bureau d'étude A2 INGENIERIE,
- à hauteur de 2 400.00 € pour l'élaboration du permis de construire par l'architecte ARC PHI ARCHITECTURE,

et pour l'achat de smartphones pour les services techniques auprès de la société IUNGO, opération 101, pour un montant de 350.98 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 219 – Installations photovoltaïques

Article 203 – Etudes 5 400.00 €

Opération 101 – Acquisition de matériel

Article 2188 – Autres 350.98 €

TOTAL 5 750.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du budget,

S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes correspondantes.

Délibération 2025.06 : Budget principal – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique CFU pour l'année 2024 de la commune, qui peut se résumer ainsi :

BP 11100	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Recettes	80 951.16 €	654 691.56 €	735 642.72 €
Dépenses	120 036.34 €	548 862.77 €	668 899.11 €
Résultat de l'exercice	- 39 085.18 €	105 828.79 €	66 743.61 €
Résultat antérieur	- 71 576.29 €	271 306.46 €	199 730.17 €
Solde d'exécution	- 110 661.47 €	377 135.25 €	266 473.78 €
RAR recettes	10 456.00 €	- €	10 456.00 €
RAR dépenses	5 900.51 €	- €	5 900.51 €
Résultat d'ensemble	- 106 105.98 €	377 135.25 €	271 029.27 €

Vu le CFU 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Biziat,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé :

LEMONON Christelle, LEVELEUX Léna, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien, Sonia SEVE, ZANA GONCALVES Gaëlle, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent pour lui-même et pour VEUILLET Stéphane, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, BLANC Stéphanie

Délibération 2025.07 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal

Le Conseil Municipal,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	377 135.25 €
- un déficit de fonctionnement de	0.00 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 105 828.79 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	+ 271 306.46 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 377 135.25 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 110 661.47 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	4 555.49 €
Besoin de financement	= D + E - 106 105.98 €
AFFECTATION = C	= G + H + 377 135.25 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	106 105.98 €
2) H Report en fonctionnement R 002	271 029.27 €

Prévisions d'investissements 2025 : Monsieur le Maire présente les investissements envisagés pour l'année 2025.

Délibération 2025.08 : Autorisations fêtes et cérémonies

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 623.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 623 :

- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...), des agents communaux, dans la limite de 25 € par année de travail au sein de la collectivité,
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, dans la limite de 100 €.

Délibération 2025.09 : Subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles Intercommunal de Biziat –Saint-Julien-sur-Veyle – Sulignat pour le voyage scolaire 2025

Monsieur le Maire présente le projet de voyage scolaire du 25 au 27 juin 2025, élaboré par les enseignants de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 65 € par élève domicilié à Biziat.

Cette subvention, d'un montant de 2 080 € (32 x 65 €), sera versée au Sou des Ecoles Intercommunal de Biziat – Saint-Julien-sur-Veyle – Sulignat.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025.

Délibération 2025.10 : Suppression des postes d'agent technique et garde champêtre à temps non complet et mise à jour du tableau des emplois de la commune

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 novembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de l'agent occupant les postes d'agent technique et garde champêtre à temps non complet depuis le 31/12/2024. Dès lors, il est nécessaire de supprimer lesdits postes et mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la suppression du poste d'agent technique à temps non complet pour 32H et le poste de garde champêtre à temps non complet pour 6H30 ;

FIXE le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Technique		
Agent Polyvalent	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Service Administratif		
Secrétaire générale de mairie de moins de – 2000 habitants et gérante agence postale	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou cadre d'emplois des rédacteurs

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques – 12H / semaine
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 11H / semaine
Service Animation		
Agent de surveillance	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation – 6H / semaine
Agent de surveillance	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation – 6,5H / semaine

TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Technique		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Informations diverses :

Rencontre des sociétaires du Crédit Agricole de Vonnas : Damien BAGNE représentera la commune à cette assemblée.

Monsieur le Maire relate l'assemblée générale de la section Cyclo de l'Avenir de Biziat. Le nouveau responsable est Jacques MORAND, qui remplace Max BAGNE.

Il relate l'assemblée générale des Anciens Combattants qui s'est tenue le 8 février 2025 : le drapeau de l'Amicale Georges Rosset, très endommagé, sera remplacé. Des demandes de subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes, à la CC de la Veyle, aux organismes d'anciens combattants ont été faites par l'association. La commune sera sollicitée lorsque le reste à charge sera connu. L'association a demandé que le drapeau original soit exposé dans la salle du conseil municipal. L'assemblée donne son accord.

Jean-Jacques BILLET se rendra à la réunion des référents mémoire de la FNACA qui se tiendra mercredi 12 mars 2025 à Chaveyriat.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Elle relate la réunion de préparation du téléthon 2025 qui s'est tenue en mairie de Biziat le 27 février 2025, en présence des associations communales et intercommunales traditionnellement impliquées dans cette manifestation qui regroupe les 6 communes autour de Vonnas. Le programme a été ébauché. Des temps forts sont prévus à Biziat le vendredi soir (concert), le samedi matin et après-midi (randonnées cyclo et pédestre au départ de Biziat, animations pour petits et grands à Biziat...)

Dominique BEAUDET :

Il présente les demandes d'urbanisme déposées depuis le 30 janvier 2025.

Voirie :

Des courriers ont été envoyés aux propriétaires des parcelles portant des arbres morts, présentant un danger pour les usagers des voies et les réseaux passant à proximité. De nombreux propriétaires ont déjà fait le nécessaire, d'autres ont indiqué prendre rapidement les mesures nécessaires pour sécuriser nos voies communales.

La commission voirie se réunira mardi 18 mars 2025 à 20H en mairie.

Sonia SEVE et Stéphanie BLANC : ont commencé à travailler sur la mise à jour du site internet de la commune.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 3 avril 2025.
Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance,
Léna LEVELEUX

Le Maire,
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent, s'est retiré pour la délibération 2025.06
Mme	LEMONON	Christelle	Présente
M	BEAUDET	Dominique	Présent
M	BILLET	Jean-Jacques	Présent
M.	GUERIN	Nicolas	Présent
M	BAGNE	Damien	Présent
M	VEUILLET	Stéphane	Excusé, a donné pouvoir à Vincent ROCH
Mme	ZANA GONCALVES	Gaëlle	Présente
Mme	SEVE	Sonia	Présente
Mme	BLANC	Stéphanie	Présente
M	BOUCHARD	Marc	Présent
M	GIRARD	Hervé	Présent
M	ROCH	Vincent	Présent
Mme	JACQUESSON	Corinne	Présente
Mme	LEVELEUX	Léna	Présente